



**MAIRIE
VAUJANY**

**/PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	9
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2024**
- 2) **INTERCOMMUNALITE**
 - a. **Points sur les dossiers en cours :**
- 3) **URBANISME**
 - a. **Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**
 - b. **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Application du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 concernant l'article R 151-28 du Code de l'Urbanisme, bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany**
- 4) **DOMAINE SKIABLE**
 - a. **Homologation des tarifs des secours 2024 / 2025**
 - b. **Autorisation de grenadage depuis hélicoptère - Saison d'Hiver 2024 / 2025**
 - c. **Convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2024 / 2025**
 - d. **Approbation de la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany – Saison d'hiver 2024/2025 avec la société SATA Group**

- e. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique – 38114 VAUJANY au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez
- f. Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2024/2025
- g. Convention de mise à disposition au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre

5) **COMMANDE PUBLIQUE**

- a. Rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux
- b. Rénovation de la Résidence de Tourisme Les Hauts de la Drayre : avenants aux marchés de travaux
- c. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles

6) **DOMANIALITE FONCIER**

- a. Acquisition d'un local situé dans le bâtiment Le Saphir
- b. Création et inscription d'un sentier piéton entre Montfrais et l'Alpette au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

7) **FINANCES**

- a. Budget principal : Décision modificative n°3
- b. Tarifs logements saisonniers Dôme des Rousses hiver 2023-2024

8) **CONVENTIONS**

- a. Association Canoé Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine

9) **RH**

- a. Tableau des effectifs – Service Entretien – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise

10) **OFFICE DE TOURISME**

- a. Gratification de fin d'année 2024
- b. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2025 - Versement d'une avance

QUESTIONS DIVERSES

★ ★ ★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2024.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) INTERCOMMUNALITE : Points sur les dossiers en cours :

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 31 octobre 2024 et du planning modifié des réunions du dernier trimestre 2024.

Monsieur le Maire apporte des éléments d'information relatifs aux aides apportées par la Communauté de Communes visant la rénovation énergétique des logements, maisons individuelles comme copropriétés. Il rappelle que la commune a délibéré pour apporter son soutien à ces mêmes travaux en doublant les subventions apportées par la Communauté de Communes.

Il donne également des informations sur les aides apportées par la Communauté de Communes aux "sinistrés" de la vallée du Vénéon.

3) URBANISME

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil municipal appelle l'examen du rapport sur l'artificialisation des sols au cours des trois dernières années ainsi que l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune

Il ouvre cet examen en signalant que la présence nombreuse des élus et d'habitants de la commune témoigne de l'intérêt pour ce document qui va régir jusqu'en 2035 l'urbanisme de la commune, et partant de là toutes les composantes de son développement, à savoir les composantes environnementales, sociales, et économiques.

Il précise qu'il s'agit donc bien là d'un projet Politique, porté par les élus, construit en concertation avec les habitants, au service de l'intérêt collectif du territoire communal et qu'il ne doit en aucun cas s'agir de l'addition des intérêts privés de chacun.

Au-delà de ce principe fondamental, afin d'apporter les éclairages nécessaires à la bonne compréhension du projet de PLU tel qu'il a été conçu, il rappelle qu'au cours des trente dernières années, les règles d'urbanisation se sont progressivement précisées et renforcées, avec l'introduction des POS (Plans d'Occupation des Sols), rendus obsolètes en 2017 au profit des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), des documents encore plus contraignants et directifs.

Il rappelle également que l'arsenal législatif qui s'impose aux documents d'urbanisme s'est durci au fil des ans ; avec la loi Montagne qui limite l'urbanisation aux hameaux constitués, la loi SRU, la loi ALUR, et plus récemment en 2021, la loi Climat et Résilience avec son accessoire le ZAN.

Il précise également que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCOT (échelle communautaire) lequel doit être lui-même compatible avec le SRADDET (échelle région).

Il rappelle également que faute d'avoir pu établir et faire valider un PLU en 2017 au moment de la caducité des POS, la commune est régie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui comme son nom l'indique applique des règles identiques, que l'on soit en Bretagne, dans les Ardennes, ou bien dans les Alpes.

Il souligne que cette soumission au règlement national a également pour conséquence de démunir la commune de la capacité de décision en matière d'urbanisme et d'utilisation des sols. C'est en effet le préfet (et surtout ses services) qui décide en lieu et place de la commune.

Il conclut cette intervention liminaire en rappelant toute l'importance et tout l'intérêt pour la commune de se doter de son propre projet de développement, et de son propre règlement d'urbanisme.

L'étape qu'il est proposé de franchir aujourd'hui est la résultante d'une longue course de fond, lancée en 2021, ponctuée par plusieurs délibérations et réunions publiques. Plus d'une vingtaine de réunions de travail ouvertes à tous les élus ont permis d'évaluer et de valider chaque détail du projet de PLU tel qu'il est présenté à l'occasion de cette séance du Conseil municipal.

Il remercie vivement les collègues élus qui se sont impliqués avec assiduité dans ce travail d'élaboration ainsi que les services de la commune pour leur accompagnement efficace, et enfin le cabinet Alpicité représenté par Nicolas Breuillot, qui a été le véritable maître d'œuvre de ce projet.

A l'issue de ces propos liminaires, Monsieur le Maire donne la parole à Nicolas Breuillot en lui demandant de procéder à une présentation du projet de PLU, de son processus d'élaboration et des données relatives à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'adoption de la loi Climat & Résilience.

*A l'issue de cette présentation, **Monsieur Michel Vaccon** intervient pour souligner que s'agissant du projet inscrit au PADD de création de 700 lits touristiques nouveaux, il est nécessaire de prendre en considération ces créations mais aussi les lits qui seront perdus dans les prochaines années soit parce qu'ils ne sont plus gérés par des sociétés d'exploitation soit parce que des travaux de rénovation se traduisent par une réduction du nombre de lits. La création nette sera donc inférieure à 700 lits. Il juge nécessaire que la commune se prémunisse du risque de voir ces nouveaux lits quitter la sphère des lits marchands.*

Il est précisé en réponse que le code de l'urbanisme et le PLU, lorsqu'il sera approuvé, permettra de sécuriser la vocation d'hébergements touristiques de ces constructions et d'assurer leur maintien dans le stock des lits chauds.

***Monsieur Michel Vaccon** souligne de façon complémentaire que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "densité et forme urbaine" se traduit par une densité à l'hectare qui semble élevée pour un village de montagne comme Vaujany.*

Il est précisé en réponse que le PLU se doit sur ce point d'être en compatibilité avec le SCOT qui traduit lui aussi des orientations nationales qui priorisent la densification au sein des enveloppes déjà construites. Par ailleurs, les objectifs fixés dans cette OAP sont en réalité très proches de la situation actuelle dans chacun des hameaux. Ces objectifs de densité ont en effet été fixés en partant des densités existantes et en y ajoutant 2 logements / hectare, ce qui reste relativement raisonnable.

***Monsieur Jacques Jouans** interroge le positionnement des autres communes du territoire sur ce sujet des densités imposées.*

Il est précisé en réponse qu'aucune commune ou station n'est réellement volontaire pour accentuer les densités, sauf s'agissant des opérations de renouvellement urbain dans les zones déjà construites. Cette demande d'augmenter la densité vient en fait de l'Etat et du cadre législatif et réglementaire, suite au constat d'une consommation d'espaces naturels quatre fois plus rapide que l'augmentation de la population.

***Madame Brigitte Arnaud** interroge l'articulation entre le PLU et le SCoT : quelle est la situation du PLU s'il est arrêté et que le SCOT ne l'est pas.*

En réponse, il est précisé que le calendrier du SCoT a été légèrement décalé, et que son adoption par le conseil communautaire est prévue pour janvier prochain, soit moins de deux mois après l'arrêt du projet de PLU. Néanmoins, le projet de SCoT est finalisé et déjà connu des communes membres de la CCO. Cette

anticipation a permis d'élaborer le PLU de la commune de manière à le rendre compatible avec le SCoT dès son approbation, évitant ainsi d'engager rapidement son adoption après une procédure de mise en compatibilité

Le PLU de Vaujany sera donc "SCoT-compatible dès son approbation. Cela sera aussi le cas des autres PLU en cours d'élaboration ou de modification (Villars Reculas, Huez, Ornon, Mizoen... Les PLU des autres communes de l'Oisans devront quant à eux engager des procédures de mise en compatibilité.

a. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

*A l'issue de cette présentation et de ces échanges, **Monsieur le Maire** propose de procéder à l'examen de la délibération relative au rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2021-2024.*

Il est rappelé que ces données ont été régulièrement présentées et ont fait l'objet de nombreux échanges entre les élus. Ce sujet a été fondamental puisqu'en application de la loi Climat & Résilience et des dispositions relatives au ZAN, l'analyse des niveaux de consommation passés a permis d'étalonner le dimensionnement du PLU. Ils constituent la référence à partir de laquelle la consommation future susceptible d'être acceptée par les services de l'Etat a pu être définie.

Il est rappelé que lors de la décennie 2011-2021, la commune a consommé 4,24 hectares, ce qui conduirait, dans une application stricte des dispositions relatives au ZAN à un droit théorique de consommation pour la période 2021-2030 de 2.12 hectares.

Par ailleurs, lors de la période 2021-2024, la commune a déjà consommé 1.03 hectare (qui constituent ce qui est généralement présenté sous la terminologie des "coups partis").

Après avoir demandé aux membres du Conseil municipal s'il y avait des questions ou des demandes d'intervention complémentaire, Monsieur le Maire procède à la mise au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021. Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : «Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes».

Ces formalités doivent être accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi.

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal.

Le contenu minimal obligatoire de ce rapport est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la

- transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le rapport s'appuie sur les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation qui sont complétées par des données locales notamment les autorisations d'urbanisme délivrées et les données utilisées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire présente les différents points du rapport qui a été adressé en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance, et propose d'en débattre.

1° LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

D'après les données communales, la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 représente pour le territoire de Vaujany une surface de 4,24 hectares en extension de l'enveloppe urbaine.

Entre 2011 et 2017, les autorisations d'urbanisme ont été délivrées sous le régime du Plan d'Occupation des Sols. Depuis le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Un peu plus de 78% - soit 3,32 ha - de la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 l'a été au profit de l'habitat (résidences principales, saisonnières, touristiques et secondaires).

La consommation affectée à la réalisation d'équipements publics a représenté, pour sa part, près de 0,92 ha (22% de la consommation totale).

La commune couvre près de 7451,07 ha, la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 représente donc 0,05 % du territoire.

Aucun espace forestier n'a été consommé.

2° EVALUATION DU RESPECT DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Entre 2011 et 2021 une consommation de 4,24 ha a donc été observée. La trajectoire ZAN doit donc correspondre à une consommation moyenne de 0,19 ha par an.

Depuis le 22 août 2021, 1,03 ha ont été consommés sur le territoire de la commune de Vaujany par des autorisations d'urbanisme délivrées en application du RNU.

Cette consommation de 1.03 ha dans les 3 premières années suivant l'approbation de la loi climat et résilience traduit un rythme plus élevé que celui prescrit par la loi dont l'application stricte aurait représenté une consommation de 0.57 ha.

À noter qu'au regard du projet de PLU proposé à l'arrêt lors de ce même conseil municipal du 20 novembre, la trajectoire ZAN sera ensuite respectée.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de novembre 2024 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité ; 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte ARNAUD et M. Bruno AVEQUE) ;

- **ACTE** qu'un débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols d'août 2024 a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et son annexe qui retranscrit les débats ;
- **APPROUVE** le rapport annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, le rapport et l'avis du conseil municipal seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu' au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Votants pour 9
Abstentions 2
Votants contre 0

- b. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Application du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 concernant l'article R 151-28 du Code de l'Urbanisme, bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame Brigitte Arnaud indique souhaiter s'exprimer sur ce projet de PLU et le bilan de la concertation qui sont soumis au vote dans cette séance du Conseil Municipal et procède à la lecture du texte ci-dessous.

L'ensemble des documents constituant le dossier du PLU nous a été remis Vendredi 15 Novembre après midi soit moins d'une semaine avant cette réunion du conseil municipal.

Compte tenu du volume des documents, nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour les étudier de manière approfondie comme cela est nécessaire au vu de l'importance du PLU pour Vaujany.

Néanmoins je tiens à porter à votre connaissance les points suivants :

- Je constate que le processus d'élaboration du PLU n'a pas impliqué l'ensemble des conseillers municipaux :

Il y a eu plusieurs réunions de présentation, je dis bien présentation, notamment sur le règlement aux membres du conseil municipal par le cabinet Alpicité mais aucune réunion de travail entre tous les membres du conseil municipal, ni de commission formée à cet effet, d'ailleurs, aucun document ni étude n'ont été transmis aux conseillers municipaux pour étudier les différentes alternatives et stratégies.

Les réunions des étés 2023 et 2024 n'ont fait l'objet d'aucun relevé de décisions.

Nous avons reçu le 5 novembre une partie des documents pour la réunion de présentation du 7 novembre 2024 et c'est seulement lors de cette dernière réunion que les relevés de décisions des réunions de cet été ont été remis aux participants (CF compte rendu de cette réunion du 7 Novembre).

- Alors que le périmètre urbanisé du village et des hameaux est un élément objectif qui aurait du servir de base consensuelle à l'élaboration du projet de zonage, ce périmètre a évolué au fil du temps dans les différentes versions du PADD, selon des critères non objectifs et difficilement compréhensibles.

Les contributions déposées dans le registre de concertation du PLU, à l'exception de quelques unes il y a quelques mois souvent réclamées par Bruno Aveque et moi, n'ont pas été portées à la connaissance de

tous les membres du conseil municipal, ni transmises, alors même que certaines (dont une pétition visant à la préservation du chemin de l'Olina au Perrier), étaient adressées à l'ensemble du conseil municipal. Nous les découvrons dans le document de synthèse de la concertation qui nous a été remis vendredi. Elles ne sont pas retransmises dans leur intégralité et les documents graphiques et les arguments des contributeurs n'y figurent pas. Ces contributions n'ont jamais été présentées et étudiées ni en séance du Conseil Municipal ni lors d'aucune réunion.

De plus des réponses aux contributions figurent dans ce document de synthèse, par qui ont elles été décidées ? Nous n'avons jamais été sollicités pour étudier ces contributions et y répondre, celles ci ont été faites sans concertation de tous les membres du Conseil Municipal. Nous avons été dans l'impossibilité de répondre aux sollicitations des propriétaires par manque d'information.

D'autre part, il ne me semble pas dans l'intérêt général d'approuver en Novembre 2024 un plan de zonage basé sur la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 qui ne tient pas compte de la loi du 20 Juillet 2023 ni des décrets d'application du 27 Novembre 2023, et en particulier du seuil de 2500 m2. Cela conduit à rendre inconstructible dans le PLU des parcelles qui seront de toutes façons considérées comme artificialisées selon le mode de calcul utilisé à partir de 2031.

De plus le SCOT de l'Oisans n'est pas finalisé, donc notre PLU à ce stade ne peut pas intégrer les règles du SCOT qui s'opposent aux PLU des communes de l'Oisans.

Alors que nous craignons tous que la loi Climat et Résilience, en réduisant le foncier disponible, ne freine le développement du village, l'installation de nouveaux habitants, et le logement des jeunes, pourquoi rendre inconstructible des parcelles qui seront de toute manière comptées comme artificialisées en 2031 ?

Comme évoqué lors du débat sur le PADD en Octobre 2023, des problèmes majeurs restent non résolu dans ce projet de PLU :

- l'UTN (Unité Touristique Nouvelle) pour des hébergements touristiques est loin de faire l'objet d'un consensus au sein de la population et elle n'est toujours pas justifiée, en particulier compte tenu de l'existence de 6700 lits recensés au sein de la commune lors de la demande de surclassement.

Ce sujet n'a jamais été évoqué en conseil municipal ni lors de réunions.

- Au centre du village à proximité de la Perle de l'Oisans, une parcelle est prévue pour construire des logements saisonniers (point orange de la carte de synthèse), or le zonage impose de faire disparaître le mini-golf existant alors même qu'il serait possible de l'étendre à l'Ouest en s'appuyant sur les décrets d'application de la loi ZAN de Novembre 2023.

Cette possibilité n'a jamais été envisagée ni discutée au sein du conseil municipal depuis Octobre 2023, et aucune réponse n'a été donnée.

- Concernant les éléments patrimoniaux à protéger il n'y a pas eu davantage d'échanges de point de vue sur ce sujet

- aucune mesure ne favorise le développement de l'agriculture (dans le PADD il est précisé « encourager le développement des exploitations existantes », il a été enlevé « encourager l'installation de nouvelles exploitations » ce qui entrainera l'impossibilité définitive d'installation de nouvelles exploitations ,

- dans le même sens, le zonage agricole a été réduit au profit d'un zonage ZN zone Naturelle sur des parcelles non boisées, à proximité du village et des hameaux qui conviendraient de par leur situation, pour des activités d'élevage ou de culture.

Bientôt l'anéantissement complet de l'agriculture et de l'élevage à Vaujany !

- Au Perrier, un projet de création de ferme maraichère existe mais les parcelles destinées à la construction du logement des futurs exploitants sont exclues de la zone constructible sur le projet de PLU, pourtant le préfet a donné un avis favorable à la constructibilité de ces parcelles dans le cadre de la loi montagne, et la ruine sur une des parcelles est une surface considérée comme artificialisée selon les fichiers fonciers.

Je ne suis pas en mesure non plus d'expliquer ou de justifier auprès des habitants, plusieurs autres particularités du zonage (découpe de parcelles, refus de positionner des parcelles en zone constructible alors que les parcelles voisines le sont, modifications du tracé du zonage, modification de la surface constructible de parcelle où des PC ou CU ont été délivrés, déplacement des limites de zones à risques, auparavant zone à risque limité en bout de parcelles, à présent la présence du risque serait sur toute la parcelle, constructions en cours ou PC délivrés qui ne figurent pas sur le zonage, extensions dans certains hameaux alors que celles-ci seraient refusées par le Préfet.

Je fais remarquer de plus que le projet de règlement du PLU comporte des dispositions qui vont renchérir le coût de construction pour les futurs habitants (pierres en soubassement, interdiction des velux sur les constructions neuves,...) entre autres..

C' est pour toutes ces raisons que je vote contre ce projet de PLU qui ne correspond pas à l' intérêt général de la population et des habitants actuels et futurs de Vaujany, qui comporte trop d'inexactitudes, de situations équivoques et partiales.

Je me dissocie de la décision d'arrêt du PLU dans sa version actuelle.

Il en est de même pour Bruno Avêque qui m'a donné son pouvoir.

Je demande à ce que ce texte soit inséré dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal de ce jour.

Des éléments de réponses techniques sont apportés à cette intervention notamment sur les modalités de décompte de la consommation et de l'artificialisation qui ne sont toujours pas stabilisées ; la présentation sur ce qui sera considéré ou non comme artificialisé en 2031 constitue donc une interprétation sans fondement réglementaire à ce stade.

Il est aussi répondu que le règlement de la zone A comme celui de la zone N permettent bien le développement de l'activité agricole.

Il est également précisé que les PLU s'élaborent nécessairement sur la base des données connues et du cadre que l'Etat impose aux collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme. Un cadre de plus en plus contraint et de plus en plus restrictif s'agissant de l'artificialisation des sols.

L'analyse dans le temps de ce sujet, à Vaujany, en Oisans et dans tous les territoires montre bien que la tendance est à la réduction des droits et des possibilités de développement.

Lors de l'avant dernier projet de SCoT, l'Etat avait laissé entendre qu'il validerait une consommation de l'ordre de 90 hectares. Cela avait paru trop peu. Aujourd'hui, l'accord va se construire sur 30 hectares....Donc plus les territoires attendent, pire c'est.

L'alternative est donc simple : accepter le cadre fixé même s'il n'est pas idéal et s'il est contraint ou rester en règlement national d'urbanisme et laisser le Préfet prendre les décisions.

Monsieur le Maire conteste par ailleurs et s'inscrit en faux sur les propos relatifs aux conditions d'élaboration du PLU et d'accès aux documents de travail sur le PLU. Il rappelle également que les contributions déposées dans le registre de concertation préalable étaient accessibles à tout un chacun. Il indique que le projet de PLU présenté à l'occasion de cette séance du Conseil municipal constitue une réponse à ces contributions.

Monsieur Jacques Jouans conteste également la présentation de Madame Brigitte Arnaud en faisant notamment référence à une réunion du Conseil municipal lors de laquelle le sujet du zonage a été évoqué et débattu entre les membres du Conseil municipal.

S'agissant de ce sujet du zonage, **Monsieur le Maire** rappelle que son élaboration a obéi à une analyse très simple, qui a laissé très peu de marges de manœuvre au Conseil municipal :

- D'abord la prise en compte du périmètre des zones déjà urbanisées dans chacun des hameaux, ce qui relève d'un simple constat qui s'impose au conseil municipal,
- Ensuite l'intégration des dents creuses dans chacune des zones urbaines, qui relèvent, elles aussi, d'un constat qui s'impose au conseil municipal,
- Enfin la définition d'une zone en extension afin de permettre la réalisation de lits touristiques marchands, sujet qui a fait l'objet de très nombreux échanges entre les élus.

Monsieur Michel Vaccon rappelle que tous les élus reçoivent toutes les semaines un agenda des réunions programmées. Les réunions consacrées au PLU étaient systématiquement annoncées et ouvertes à tous les élus du Conseil municipal. Il indique qu'il n'est pas possible de dire que les échanges n'ont pas eu lieu ou que l'information n'a pas circulé. Celles et ceux qui ne sont pas venus à ces réunions de travail auxquelles ils n'ont pas assisté ne sont pas fondés à dire qu'ils n'auraient pas été associés.

Madame Marianne Michel indique à son tour souhaiter répondre aux interventions de certains conseillers municipaux relatives aux conditions d'élaboration du projet de PLU.

Elle donne lecture d'une contribution déposée dans le registre de concertation par M. Bruno Avêque puis d'une réponse apportée par huit membres du Conseil municipal à cette contribution.

Elle demande également l'insertion dans le Procès-Verbal du Conseil municipal de ce jour de texte de cette réponse.

Contribution de membres du Conseil municipal de Vaujany insérée dans le registre de la concertation préalable

Depuis la relance du projet de PLU au début de l'année 2021, suite aux décisions politiques qui ont été actées, nous avons toutes et tous été conviés à plus d'une vingtaine de réunions de travail. Réunions auxquelles nous avons veillé à participer le plus régulièrement possible avec les contraintes de chacun.

Nous avons également régulièrement échangé et débattu de ce sujet à l'occasion de réunions du Conseil Municipal.

Nous tenons donc à affirmer, sans la moindre ambiguïté, qu'il est totalement mensonger d'écrire que les membres du Conseil Municipal auraient été tenus à l'écart de l'élaboration du PLU.

Nous attestons que M. le Maire a veillé, tout au long de ce processus, à nous associer à tous les échanges et à tous les arbitrages.

Nous n'avons pu que constater les absences de M. Aveque à de nombreuses réunions et à toutes les étapes de validation intermédiaires et finale du PLU. Il est inacceptable et injuste, aujourd'hui, faute d'avoir été présent, de prétexter, dans une ultime manœuvre dilatoire, un délai trop court pour analyser le projet.

C'est en effet le travail qui a été réalisé lors de toutes ces réunions, qui nous conduit aujourd'hui à pouvoir proposer un projet de PLU pour Vaujany.

Ce dernier est le fruit d'un travail collectif, plus particulièrement au cours des derniers mois pour le finaliser et le présenter au vote du Conseil Municipal

Tout au long de ce travail, nous avons veillé à ne penser qu'à l'intérêt général et à ne pas mélanger nos intérêts personnels dans cette élaboration. Ce n'est pas le cas de tous les élus du Conseil Municipal comme en attestent différentes contributions rédigées dans le registre de concertation.

Enfin nous n'acceptons pas de voir notre rôle et notre implication être moqués ou caricaturés.

L'avenir de notre village mérite bien mieux que ce type d'attitude.

Madame Marianne Michel précise que ce texte est signé par M. Michel Vaccon, M. Jean-Luc Basset, Mme Elvina Savioux, Mme Nadine Verney, Mme Valérie Martinet, M Eric Dournon, M Jacques Jouans et par elle-même.

Monsieur Eric Dournon indique ne pas avoir ressenti lors de ces réunions une impossibilité de discuter. Il tient à souligner que le dialogue était ouvert et les échanges constructifs

A l'issue de ces échanges, et après avoir mis cette délibération au vote, **Monsieur le Maire** reprend la parole pour conclure cette séquence qu'il décrit comme importante et qui vient d'être validée.

Il rappelle que le Conseil municipal est bien conscient que ce projet, notamment le zonage des emprises constructibles est source de frustrations, en ce sens qu'il ne répond pas aux attentes de certains propriétaires fonciers.

Il souligne que ce projet de zonage résulte de la stricte application des directives des services de l'Etat, ainsi que des droits à construire déjà délivrés. Il n'est en aucun cas le résultat d'arbitrages aléatoires ou d'intérêts particuliers.

L'arrêt du projet de PLU vient clore la première étape de son élaboration. Ce projet va désormais être passé au crible de l'administration, des personnes publiques associées, de l'enquête publique, il fera l'objet d'autres débats en CM, puis sera soumis à la validation du préfet.

Le chemin est encore long, et sans présumer des obstacles qui seront encore rencontrés, il souligne que la volonté d'aboutir est indéfectible ainsi que la solidarité du Conseil municipal pour la réussite de Vaujany et au service de l'intérêt général de la commune.

Il renouvelle ses remerciements adressés à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à franchir ce premier palier.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire de Vaujany, rappelle au Conseil municipal que la commune de Vaujany est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis la caducité du POS et que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans est en cours d'élaboration.

Par délibération du Conseil Municipal n°09-011021-01 en date du 1^{er} octobre 2021, la commune de Vaujany a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les raisons pour lesquelles l'élaboration du PLU a été rendue nécessaire ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable prévue en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, sont détaillés dans cette délibération.

Monsieur le Maire explique le choix d'appliquer le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire » et comprend désormais la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » et la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » qui comprend désormais la sous destination « lieux de culte ».

L'application de ce décret, postérieur à la prescription de la révision générale du PLU, est possible par délibération expresse du conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes adopté par le conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 (intégré au SRADDET AURA) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 ;

Vu le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°09-011021-01 en date du 1^{er} octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°12-031221-01 en date du 3 décembre 2021 actant le premier débat du PADD en conseil municipal ;

Vu la délibération n°09-070723-01 en date du 7 juillet 2023 actant le deuxième débat du PADD en conseil municipal ;

Vu la délibération n°12-231023-02 en date du 23 octobre 2023 actant le troisième débat du PADD en conseil municipal ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 2 octobre 2021 jusqu'au 20 novembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité ; 9 voix pour et 2 voix contre (Mme Brigitte ARNAUD et M. Bruno AVEQUE) ;

DECIDE

- DIT que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration les dispositions de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;
- APPROUVE le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 1^{er} octobre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes réunions publiques. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus, les services communaux et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec des remarques dans le registre et les différentes questions posées lors des réunions publiques portant sur le Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme comprenant notamment :

- Le Préfet et services de l'État ;
- Les Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- Les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans compétent en matière de PLH, PDU et transport scolaire ;
- Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme il sera également transmis pour avis :
 - Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
 - À l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

Enfin, il sera transmis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 2

4) DOMAINE SKIABLE

a. Homologation des tarifs des secours 2024 / 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SATA Group, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune de Vaujany, a récemment transmis les projets de tarifs d'évacuation et de secours sur pistes pour la saison 2024 / 2025.

Ces missions comprennent :

- L'évacuation depuis les pistes du domaine skiable :
 - o Secours en front de Neige
 - o Secours sur piste ouverte en motoneige
 - o Secours sur piste ouverte avec embarcation (barquette ou traîneau)
 - o Secours nécessitant une approche complexe (pistes situées sur le glacier)
 - o Secours avec prise en charge par hélicoptère SAF
- L'évacuation des secours hors-pistes et recherches de personnes égarées, aux frais réels :
 - o Forfait prise en charge pour secours hors-pistes ou recherche de personnes égarées
 - o Tarif horaire pisteur avant 21h
 - o Tarif horaire pisteur après 21h
 - o Tarif horaire utilisation scooter
 - o Tarif horaire chenillette avec chauffeur
 - o Forfait transport par hélicoptère SAF
- La remise en route des remontées mécaniques en dehors des horaires d'exploitation :
 - o Forfait selon la remontée mécanique

Cette proposition de tarifs est jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la tarification des secours et évacuation sur pistes et hors-pistes pour la saison 2024 / 2025 telle que proposée par la société SATA Group dans le document « Proposition pour homologation des tarifs secours 2024 / 2025 » annexé à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Autorisation de grenadage depuis hélicoptère - Saison d'Hiver 2024 / 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

VU la loi 70-575 du 3 juillet 1970 modifiée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 portant réforme du régime des substances explosives ;

VU la loi 85 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU l'instruction interministérielle n° 800-488 du 3 novembre 1988 relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer du déclenchement préventif d'avalanches par grenadage;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'Aviation civile – délivrée le 4 octobre 2023 à la société SAF Hélicoptères pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la mise en application du PIDA,

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 17 novembre 2023 a approuvé le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) établi par la société SATA Group en date du 10 novembre 2023. Ce document a pour but de préciser les sites et les modalités de déclenchements préventifs des avalanches sur le Domaine skiable des GRANDES ROUSSES qui englobe 8 communes, ainsi que de définir les différents niveaux de responsabilité.

La mise en œuvre de ce PIDA est confiée au Service des Pistes de la société SATA Group, habilité en la matière.

Par ailleurs, il convient également de reconduire les autorisations avec SAF Hélicoptères relatives au Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches par hélicoptère pour la saison 2024 / 2025 et d'approuver la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère définie comme suit :

LAPALUS Jean-Christophe	Directeur du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements P.I.D.A.
CASSAN Sébastien	Directeur adjoint du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements PIDA suppléant
MULLER Philippe	Directeur adjoint du service des pistes
DUCLOT Fabien	Directeur adjoint du service des pistes
ARTHAUD Damien	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BOULLLOUD Fabrice	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BOURGUIGNON Eric	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BRENCKLE Maxime	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
ORCEL Laurent	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
TURC Pascal	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
VILLARD Nicolas	Chef de secteur / Pisteur artificier 3 ^{ème} degré
HOSTACHE Guillaume	Adjoint Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
TATU Bertrand	Chef d'équipe / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
TURC Didier	Chef d'équipe / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
LAVANT Jean-Michel	Pisteur artificier 3 ^{ème} degré
LENTSCH Fabien	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
SARRAZ-BOURNET Laurent	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
TAIRRAZ Nathalie	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
VINCENT Rémi	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère pour la saison 2024 / 2025.
- Valide la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2024 / 2025

Une demande de précision est faite concernant la phrase « La carte magnétique est à la charge de l'utilisateur. » qui semble incohérente avec les termes de la convention « les titres de transports sont délivrés gratuitement ».

=>Il est indiqué en réponse que le tarif de la carte magnétique rechargeable est un tarif public validé par délibération lors de l'homologation des tarifs de la SATA. Il ne fait pas l'objet de la présente convention.

Par conséquent, les usagers achètent uniquement la carte magnétique rechargeable à 2 € sur laquelle un titre de transport pour Montfrais « Aller-retour TC Montfrais 5 - 71 ans » est chargé gratuitement. Ce titre est ensuite refacturé à la Commune de Vaujany selon les termes de la convention.

Un accès gratuit au plateau de Montfrais a été mis en place par la commune de Vaujany en 2018 pour la saison hiver 2018/2019 puis reconduit chaque saison d'hiver depuis.

Ce dispositif permet aux piétons d'emprunter gratuitement la Télécabine de Montfrais et le tapis de Montfrais pour accéder au plateau de Montfrais et notamment aux restaurants d'altitude ou à la salle hors sac.

Cette offre rencontre un réel succès : 11 818 passages ont en effet été comptabilisés lors de l'hiver 2023-2024 soit une fréquentation en hausse de 10% (+1140 passages) par rapport à la saison précédente.

Il paraît donc souhaitable de reconduire cette offre touristique pour la prochaine saison hivernale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de conclure une convention avec la société SATA Group, exploitant du domaine skiable de la commune de Vaujany, afin de définir les modalités de diffusion et de prise en charge des titres de transport, pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine de Montfrais, durant la saison d'hiver 2024 / 2025.

À cet effet, la société SATA Group accorde à la Commune de Vaujany une remise de 66 % sur les tarifs publics piétons spécifiques à la télécabine de Montfrais.

Les tarifs remisés suivants seront appliqués durant la saison d'hiver 2024 / 2025

Désignation	Tarif 2024/2025	Pour rappel Tarif 2023/2024
Aller-retour TC Montfrais 5 - 71 ans	2.72 €	2.55 €

La carte magnétique est à la charge de l'utilisateur.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2024 / 2025 par la télécabine de Montfrais ;
- Dit que cette gratuité sera prise en charge par la Commune avec une remise de 66 % sur les tarifs publics piétons comme susmentionné ;
- Dit que les crédits seront prévus au **chapitre 011 / article 6288** du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

- d. Approbation de la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany – Saison d'hiver 2024/2025 avec la société SATA Group**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met en place un transport régulier entre Bourg d'Oisans et Vaujany pendant la saison d'hiver sous forme de navettes.

À ce jour, il est proposé d'établir une convention fixant les modalités de participation financière de la Société SATA Group, gestionnaire des remontées mécaniques et du domaine skiable, au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2024/2025. Des salariés de la SATA intervenant sur le domaine skiable de la commune sont en effet utilisateurs de ce mode de transport.

Le projet de convention relatif à cette participation financière est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2024/2025 à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Société SATA Group sur la base d'une répartition $\frac{3}{4}$ Commune et $\frac{1}{4}$ SATA.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

e. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique – 38114 VAUJANY au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez

L'Association Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez sollicite la mise à disposition d'un local situé dans la gare du téléphérique pour la saison d'hiver 2024/2025, afin de lui permettre de développer son activité sur le territoire de la commune de Vaujany.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans un projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé Gare du téléphérique au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2024 / 2025.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

f. Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2024/2025

Le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany sollicite la mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés pour la saison d'hiver 2024/2025.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany versera donc à la Commune un loyer annuel forfaitaire, décomposé de la manière suivante :

- 2 369.52 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;

- 3 553.72 € TTC pour la mise à disposition des locaux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui fixe les droits et les obligations des parties.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, après examen du projet de convention et présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2024/2025 moyennant un loyer annuel forfaitaire fixé de la manière suivante :
 - 2 369.52 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
 - 3 553.72 € TTC pour la mise à disposition des locaux attachés de Montfrais.
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la signature de la convention afférente.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

g. Convention de mise à disposition au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation de la convention aux termes de laquelle la Commune met à la disposition du Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany, d'une part, des bureaux sis Gare du téléphérique d'environ 30 m² situés au rez-de-chaussée dudit bâtiment, et d'autre part, un local technique d'environ 86.11 m², situé Parking enterré ZAC Centre à Vaujany.

La convention de mise à disposition a été conclue pour une durée d'une année, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, renouvelable annuellement par décision expresse de la Commune notifiée au preneur un (1) mois avant l'échéance et pour un montant de 3 693.00 € indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Par délibérations en date des 4 novembre 2022 et 17 novembre 2023, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention pour les saisons d'hiver 2022/2023 et 2023/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2024 et pour montant de loyer actualisé fixé à 4 264.06 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux sus visés à intervenir entre la Commune de Vaujany, le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany et la société SATA Group pour la saison 2024/2025.
- Décide de fixer le montant du loyer annuel pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 à 4 264.06 € TTC.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire, pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

5) COMMANDE PUBLIQUE

a. Rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 14 avril 2023 et 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany.

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition » passé avec la société Vision Construction.

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7,9 et 13.

Par délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7 et 8.

Par délibération du 10 juin 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 8, 9 et 13.

Par délibération du 5 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots 3, 4, 5 et 9.

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots 7 et 12.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, de nouvelles modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux de rénovation du Centre du Flumet.
Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 2 005 447.17 € HT (derniers avenants validés en Conseil municipal du 23/09/2024) à 2 068 547.65 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany :

- Avenant n°2 au marché pour le lot n°5 « Façade » passé avec la société TEIXEIRA-SDFP pour un montant de 5 870.00 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 157 745.00 € HT à 164 522.90 € HT ;
 - Avenant n°4 au marché pour le lot n°9 « Aménagements intérieurs » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 11 155.98 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 311 470.41 € HT à 386 681.70 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°10 « Peinture » passé avec la société BOSSANT LOVERA pour un montant de 4 074.50 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 54 498.25 € HT à 58 572.75 € HT ;
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°13 « Plomberie Ventilation Chauffage » passé avec la société ATS pour un montant de 26 597.00 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 256 456.00 € HT à 290 354.00 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°14 « Electricité » passé avec la société IEEB pour un montant de 12 023.00 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 188 105.00 € HT à 200 128.00 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°15 « Ascenseur » passé avec la société OTIS pour un montant de 3 380.00 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 32 000 € HT à 35 380.00 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
 - Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Rénovation de la Résidence de Tourisme Les Hauts de la Drayre : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 5 et 22 avril 2024, 10 juin 2024 et 05 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenants la réalisation de ces travaux supplémentaires. Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 16 483 077.43 € HT à 16 535 711.29 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » passé avec le groupement RIBIERE / TB 38 pour un montant de 47 851.56 € HT, portant le montant du marché de 3 818 060.90 € HT à 3 865 912.46 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrage bois extérieurs » passé avec la société CHARPENTE CONTEMPORAINE pour

un montant de 4 782.30 € HT, portant le montant du marché de 2 834 525.75 € HT à 2 839 308.05 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes sont soumises au respect des dispositions du Règlement Général de Protection des Données.

Le Centre de Gestion de l'Isère, qui proposait de porter cette obligation pour les communes adhérentes, a récemment décidé de ne plus proposer cette prestation.

Afin d'assurer la continuité de la prise en compte de cette réglementation, la Communauté de communes de l'Oisans a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commande visant la mise en place d'un marché de prestations de services pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles.

Afin de pouvoir adhérer à ce groupement, la Commune doit adopter la convention constitutive du groupement de commande jointe à la présente délibération.

Le planning prévisionnel de la consultation qui sera organisée par la Communauté de Communes de l'Oisans est le suivant :

- 12/12/2024 : constitution du groupement de commande par le Conseil communautaire ;
- Janvier/Février 2025 : lancement de la consultation ;
- Fin du 1^{er} trimestre 2025 : mise en place du prestataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre un accompagnement par un prestataire qualifié et formé permettant à la Commune de se conformer à l'obligation légale liée au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve la convention de groupement de commande avec pour coordonnateur la Communauté de Communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

6) DOMANIALITE FONCIER

a. Acquisition d'un local situé dans le bâtiment Le Saphir

Depuis plusieurs années maintenant, la salle Rif Fontan était mobilisée par le Pôle Enfance afin de permettre l'accueil, dans les meilleures conditions, des enfants inscrits au centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires estivales et hivernales. La très forte fréquentation et le succès de ce service aux familles ne permettent pas en effet d'accueillir l'ensemble des enfants dans le bâtiment du Pôle Enfance.

Les travaux engagés pour la rénovation de la Résidence de Tourisme Les Hauts de la Drayre – qui intègrent une nouvelle affectation de Rif Fontan pour une offre de services touristiques – ne permettent plus cette organisation.

Lors de l'été 2024, une solution a été mise en œuvre par la location de modules qui ont été installés à proximité du Pôle Enfance sur l'aire de camping-car. Cette solution, relativement onéreuse, ne pouvait naturellement s'envisager que de façon très temporaire d'autant que l'aire de camping-car est destinée à accueillir prochainement un projet de construction de logements permanents.

Une réflexion s'est donc engagée ces derniers mois afin de rechercher une solution plus satisfaisante.

La Commune a donc recherché des locaux existants, disponibles et facilement aménageables.

Le choix de la commune s'est porté sur le local actuellement vacant au Saphir d'une superficie de l'ordre de 170 m². Ce local et son emplacement présentent en effet un triple avantage

- Il s'agit d'un plateau qui pourra être aménagé au plus proche des besoins et des attentes des équipes du Centre de Loisirs,
- Sa proximité avec la médiathèque, l'espace musée et le cinéma permettra de renforcer les synergies et partenariats entre ces services et équipements de la commune,
- Sa proximité avec la Tisanerie sera de nature à faciliter la gestion des temps de repas voire même la mise en place d'ateliers cuisine...

Ce local est proposé au prix de 350 000 € net vendeur par son propriétaire actuel, la société Rampa Réalisations. Compte tenu du coût de location des modulaires cet été (96 000 € TTC installation et désinstallation comprises), le retour sur investissement de cette acquisition peut être estimé à 4 ans, sans prendre en compte les autres usages de cet espace, en dehors des périodes de vacances de février et d'été.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition et de lancer des travaux d'aménagement permettant l'accueil du centre de loisirs dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité ; 10 voix pour et 1 voix contre (M. Bruno AVEQUE) ;

- Décide de procéder à l'acquisition auprès de la Société Rampa Réalisations d'un local vacant situé dans le Bâtiment Le Saphir pour un prix de 350 000 € net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de ce local ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et dossiers nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription aux chapitres 21 et 23 des budgets communaux 2024 et 2025.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et notamment la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 1

b. Création et inscription d'un sentier piéton entre Montfrais et l'Alpette au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan,

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Vaujany;

Considérant que le sentier actuel entre le secteur de Montfrais et l'Alpette passe par la piste carrossable et est de fait partagé avec les vélos de descente et les véhicules à moteur d'exploitation du domaine et que cet itinéraire de par sa localisation ne présente aucun intérêt pour la pratique de la randonnée et que la mixité des usages le rend potentiellement dangereux pour les piétons ;

Il est proposé de tracer un nouvel itinéraire qui emprunterait pour partie la ligne de l'ancien téléski et continuerait ensuite en rive droite du torrent de la Fare. Cet itinéraire, éloigné des axes d'exploitation du domaine, offre un intérêt faunistique floristique et paysager qui permettra aux randonneurs une traversée du plateau plus agréable tout en restant facilement accessible à la pratique familiale.

La proposition d'itinéraire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Accepte** la création et l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du chemin suivant reporté sur la carte ci-annexée :
 - Sentier de Montfrais - Alpette
- **S'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;
- **S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- **S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ;
- **Dit** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, une convention sera établie entre le Département de l'Isère et le propriétaire ;
- **Interdit** le passage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, et de l'exploitation du domaine skiable et du domaine VTT sur le sentier susmentionné ;
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et notamment la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

7) FINANCES

a. Budget principal : Décision modificative n°3

Par délibération en date du 5 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Ville 2024.

Par délibération en date du 5 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé une décision modificative n°1 afin d'acter la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 6 M€ et de la Banque Postale pour un montant de 5 M€.

Par délibération en date du 21 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé une décision modificative n°2 afin de permettre d'enregistrer comptablement la restitution des avances versées dans le cadre des travaux de rénovation de la résidence Les Hauts de la Drayre.

À ce jour, la Commune a engagé une réflexion concernant la recherche de locaux pour le Centre de loisirs à la suite des travaux engagés à Rif Fontan. Une opportunité s'est présentée au sein du bâtiment Le Saphir, qui dispose d'un local vacant.

Afin de permettre cette acquisition, il convient :

- De prévoir le prix d'acquisition majoré des frais de notaires estimés, soit 380 000 € en dépenses d'investissement ;
- D'acter le montant global des subventions versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en 2024 pour différents projets soit 380 000 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la Commune a perçu plus de Taxe de séjour que prévu au budget primitif 2024. Afin de pouvoir procéder au reversement des sommes à l'Office de tourisme et au Département de l'Isère, il convient de :

- Constater les recettes supplémentaires de Taxe de séjour en recette de fonctionnement pour un montant de 40 000 € ;
- Prévoir un montant supplémentaire pour le reversement de la Taxe de séjour à L'office du Tourisme et au Département en dépenses de fonctionnement d'un montant de 40 000 € ;

Le tableau ci-après retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
014	Atténuations de produits	40 000,00 €	73	Impôts et taxes	40 000,00 €
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	35 000,00 €	73172	Taxe de séjour	40 000,00 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	380 000,00 €	13	Subventions d'investissement	380 000,00 €
2131	Bâtiments publics	380 000,00 €	1322	Subv. Actif non amortissable - Régions	360 000,00 €
			1323	Subv. Actif non amortissable - Département	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		380 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		380 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°3 les chapitres de la section d'investissement du budget Ville 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
014	Atténuations de produits	40 000,00 €	73	Impôts et taxes	40 000,00 €
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	35 000,00 €	73172	Taxe de séjour	40 000,00 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	380 000,00 €	13	Subventions d'investissement	380 000,00 €
2131	Bâtiments publics	380 000,00 €	1322	Subv. Actif non amortissable - Régions	360 000,00 €
			1323	Subv. Actif non amortissable - Département	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		380 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		380 000,00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Tarifs logements saisonniers Dôme des Rousses hiver 2023-2024

Depuis plusieurs années, la commune mobilise une partie de son parc d'appartements touristiques pour permettre le logement des travailleurs saisonniers des socioprofessionnels de la commune. Depuis le début du chantier de rénovation des Hauts de la Drayre, le Conseil municipal a convenu de mobiliser les appartements d'une autre résidence de tourisme – le Dôme des Rousses - dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment dédié au logement des saisonniers.

La résidence Le Dôme des Rousses propose 31 appartements avec 4 typologies différentes :

9 appartements de type Studio 2/3 personnes (env. 22,5 m²)

Séjour avec 1 canapé gigogne 2 personnes + 1 lit simple dans le couloir
 Kitchenette équipée (plaque vitro 2 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
 Salle de douche et WC

16 appartements de type 2 pièces 4/5 personnes (env. 33 m²)

Séjour avec lit gigogne (2 personnes)
 Chambre avec 1 lit double + 1 lit simple dans le couloir
 Kitchenette équipée (plaque vitro 2 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
 Salle de bains
 WC séparé

4 appartements de type 3 pièces 6/7 personnes (env. 48 m²)

Séjour avec lit gigogne (2 personnes)
 Chambre avec 2 lits simples + chambre avec 1 lit double et 1 lit simple
 OU chambre avec 1 lit double + chambre avec 3 lits simples
 OU chambre avec 1 lit double + chambre avec 1 lit simple + 2 lits superposés
 Kitchenette équipée (plaque vitro 4 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
 Salle de douche + salle de bains, WC séparé

2 appartements de type 4 pièces duplex 7/8 personnes (env. 50 m²)

Séjour avec lit gigogne (2 personnes)
 Chambre avec 2 lits superposés
 A l'étage : chambre avec 1 lit double, chambre avec 2 lits simples, chambre avec 1 lit simple
 Kitchenette équipée (plaque vitro 4 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
 Salle de douche + salle de bains
 2 WC (dont 1 séparé)

La gestion de cette résidence est à ce jour assurée en régie par les services de la commune dans une double dimension : contribuer à assurer l'hébergement des travailleurs saisonniers ET proposer les appartements restants disponibles à la location touristique.

Par délibération en date du 12 janvier 2024, le conseil municipal a procédé à la fixation des tarifs de location des appartements du Dôme des Rousses pour l'hébergement des saisonniers pour l'été 2024.

Il apparaît désormais nécessaire, à l'approche de la saison hivernale, de procéder à la détermination des tarifs de location des appartements à destination des travailleurs saisonniers

Les propositions de tarifs locatifs pour l'hébergement des travailleurs saisonniers pour l'hiver 2024 sont présentées ci-dessous :

Logements saisonniers Dôme des Rousses	Tarifs hiver 2024 hors charges
Studio – 22.5 m2	450 € / mois

2 pièces - 1 chambre– 33 m2	500 € / mois
3 pièces - 2 chambres– 48 m2	740 € / mois
4 pièces duplex – 3 chambres - 50 m2	930 € / mois

Il est précisé que les charges d'électricité feront l'objet d'une refacturation par la commune aux locataires. Cette possibilité est en effet ouverte s'agissant des logements saisonniers – et par extension des logements à destination des travailleurs saisonniers – à la condition d'être explicitement indiquée dans le bail et de pouvoir individualiser les facturations.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les loyers des logements touristiques de la résidence Le Dôme des Rousses pour la saison Hiver 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Logements saisonniers Dôme des Rousses	Tarifs hiver 2024 hors charges
Studio – 22.5 m2	450 € / mois
2 pièces - 1 chambre– 33 m2	500 € / mois
3 pièces - 2 chambres– 48 m2	740 € / mois
4 pièces duplex – 3 chambres - 50 m2	930 € / mois

- Indique que les charges d'électricité feront l'objet d'une refacturation par la commune aux locataires ;
- Autorise l'intégration de ces tarifs au sein de la régie de recettes Le Dôme des Rousses ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

8) CONVENTIONS

a. **Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite de la piscine du Pôle Sports Loisirs à l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2018 / 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de l'association de renouveler ladite convention pour la saison d'hiver à venir.

Un nouveau planning d'utilisation de la piscine par l'Association pour la saison d'hiver 2024 / 2025 est proposé conjointement entre les services de la commune (Direction station, chef de bassin) et l'association. Ce planning propose la mise à disposition de la piscine à l'Association Canoë Kayak Oisans les samedi 30 novembre 2024, 14 décembre 2024, 25 janvier 2025, 8 février 2025 & 8 mars 2025 de 19h15 à 22h30 ainsi que l'organisation de deux animations kayak les mardis 11 & 18 Février 2025 de 19h30 à 21h30.

La convention du 28 janvier 2019 ainsi que le projet de planning susmentionné sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la reconduction de la convention et le calendrier de mise à disposition gratuite de la piscine entre la Commune de Vaujany et l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2024 / 2025.
- Donne toutes délégations à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

9) RH

a. **Tableau des effectifs – Service Entretien – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet d'Agent d'entretien pour le service Entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C).

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Crée un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin de recruter un Agent d'entretien pour le service Entretien à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.
- Précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Supprime un poste d'Agent de Maîtrise resté vacant suite au départ d'un agent.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

10) OFFICE DE TOURISME

a. **Gratification de fin d'année 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de gratification de fin d'année 2024 formulée par l'Office du tourisme pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Donne son accord concernant la gratification de fin d'année pour les agents de l'Office de Tourisme ayant au moins 6 mois d'ancienneté, sur la base de 50% du salaire brut mensuel ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'Office municipal de tourisme ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir;

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2025 - Versement d'une avance

Par délibération du 2 décembre 2005, le Conseil municipal a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière. Cette régie municipale est chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial et de la gestion de l'Office de Tourisme Municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-16-1-2° du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le montant définitif de la dotation 2025 sera adopté par le Conseil Municipal à l'occasion du vote des budgets primitifs 2025.

Afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme Municipal et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, il apparaît nécessaire de procéder au versement d'une avance sur la dotation annuelle de la commune à l'Office de Tourisme.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est proposé de fixer le montant de cette avance à 300 000 €.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la régie municipale « Office du Tourisme de Vaujany » une avance sur la dotation 2025 d'un montant total de 300 000 € ;
- Dit que le versement interviendra courant du mois de janvier 2025 ;
- Dit que les crédits seront prélevés au **chapitre 65 / article 65736221** du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 21 octobre 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 21 octobre 2024 et le 20 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 22h25.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance
Elvina SAVIOUX



Le Maire
Yves GENEVOIS

